TITRES INDIVIDUELS VÉTÉRANS 2026-2027

Article 1 : Conditions de participation

Article 1-1 : Les titres départementaux sont réservés aux joueurs et joueuses de **nationalité française** âgés de plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours, possédants une licence 'Compétition'. Ils sont qualificatifs pour la phase régionale, puis nationale.

- Ils comportent 12 tableaux qualificatifs pour les Régionaux :
- **V40/V45** Messieurs *(âgés de 40 à 49 ans)*
- **V50/V55** Messieurs *(âgés de de 50 à 59 ans)*
- **V60** Messieurs *(âgés de plus de 60 à 64 ans)*
- **V65** Messieurs *(âgés de plus de 65 à 69 ans)*
- **V70** Messieurs *(âgés de plus de 70 à 74 ans)*
- **V75** Messieurs *(âgés de plus de 75 à 79 ans)*
- **V80/85/90** Messieurs *(âgés de 80 ans et +)*
- **V40/V45** Dames *(âgées de 40 à 49 ans)*
- **V50/V55** Dames *(âgées de 50 à 59 ans)*
- **V60** Dames *(âgées de 60 à 64 ans)*
- **V65** Dames *(âgées de 65 à 69 ans)*
- **V70/75/80/85/90** Dames (*âgées de 70 et +) **

*** Pour les Dames** *(âgées de 70 ans et +),* comme l'année précédemment, un regroupement V70/V75/V80/85/90 sera réalisé.

Article 1-2 : Pour être qualifiés pour les Régionaux, les joueurs doivent être inscrits et s'être acquittés des droits d'engagements.

Article 1-3 : La commission Vétérans se réserve le droit de réunir les tableaux féminins en un ou plusieurs tableaux selon le nombre d'engagées. Les parties jouées entre les joueuses d'une même catégorie décideront du Titre dans chaque catégorie.

Article 2 : Déroulement et organisation.

Article 2-1 : Date des Titres Individuels Vétérans départementaux. Voir date prévue au calendrier.

Article 2-2 : Les tableaux se déroulent par poules de 3 ou 4 selon le nombre d'inscrits.

Article 2-3 : Les 2 premiers de chaque poule sont qualifiés dans un tableau à élimination directe.

Article 2-3-1 : Possibilité d'avoir des tableaux consolants si l'horaire le permet.

Article 2-3-2 : Tableau DOUBLES possible (réservés aux joueurs inscrits dans les tableaux simples) si l'horaire général le permet. (A l'appréciation du Juge arbitre et Délégué).

Article 2-4: Classement intégral de 1 à 8 (si possibilité d'organisation) dans chaque tableau.

Article 2-5 : Si des parties de classement ne sont pas jouées, le classement des joueurs sera fait par rapport aux points classement des joueurs.

Article 2-6 : Toutes les parties se déroulent au meilleur des 5 manches.

Article 3 : Récompenses :

Article 3-1 : Les 3 premiers de chaque tableau individuel Messieurs.

Article 3-2 : Les 3 premières de chaque tableau individuel Dames.

Article 3-3 : Médailles pour les vainqueurs et finalistes du tableau double.

Article 4 : Le nombre de joueurs qualifiés pour l'échelon régional est défini par La Ligue.

Article 5 : Le joueur ou joueuse participant ce même jour à une épreuve régionale ou nationale, sera qualifié d'office pour les Individuels Régionaux.

Un joueur présentant un certificat médical ou raison exceptionnelle sous réserve de l'acquittement du droit d'engagement à l'épreuve départementale sera placé en 1er remplaçant du tableau.

Article 6 : Sanctions :

- Tout qualifié ayant confirmé sa participation à l'épreuve se verra infliger une sanction si :
- Forfait à partir du mercredi soir précédent l'épreuve : amende de 25€.
- Forfait non excusé le jour de l'épreuve : amende de 25€ plus perte de sa première partie.

Un certificat présenté ou raison exceptionnelle annuleront ces sanctions.

Article 7 : Engagements : Sous SPID - Espace Mon club – Sportifs - Engagements.